



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer et/ou de cautionnement

Le SSR qui délivre la garantie de loyer remplit la partie I et l'envoie au SSR d'arrivée qui se positionne dans la partie II. La partie III précise les critères d'évaluation concernant l'octroi d'une garantie et/ou du cautionnement ou son report à une date ultérieure.

Service social régional délivrant la garantie et/ou le cautionnement :

Service social régional endossant la garantie et/ou le cautionnement :

PARTIE I (à remplir par le SSR de départ)

1. Objet de location (joindre si possible une copie de la demande de location)

Adresse :

Nb de pièces :

Loyer brut + frais accessoires (charges)
(sans garage ni parc) :

Loyer subventionné Oui Non

Début du bail dès le :

Durée du bail (si limité) :

Première échéance de sortie :

Régie/bailleur :

2. Bénéficiaire/s d'aide sociale et ménage

Demandeur 1 (M.)

Nom, prénom :

Adresse actuelle :

Date de naissance :

Demandeur 2 (Mme)

Suisse ou titre de séjour :	Suisse Permis de séjour type/échéance : Autre/non renouvelé :	Suisse Permis de séjour type/échéance : Autre/non renouvelé :
Etat civil :	Célibataire Marié Partenaire enregistré Veuf Divorcé Séparé officiellement Séparé de fait Si oui, divorce en cours ? Oui Non	Célibataire Marié Partenaire enregistré Veuf Divorcé Séparé officiellement Séparé de fait Si oui, divorce en cours ? Oui Non

Composition du ménage :

nb adulte(s)		
nb enfant(s)	Age ?	
	garde alternée	visites enfant/s (nb nuits par mois)
Concubinage stable ? (> 2 ans ou enfant commun)	Oui	Non
Remarques sur la composition du ménage :		

Bénéficiaire d'aide sociale depuis le

Aide financière LASoc, env. francs/mois

Si aide financière d'une durée déterminée, durée et raison :

Ressources en attente :	Non	Oui, lesquelles ?
Poursuites :	Non	Oui En matière de loyers
Abus d'assistance :	Non	Si oui, de quel montant ? En matière de loyers

Assurance RC-ménage :

> Contrat RC-ménage établi ?	Oui	Non
> Prime RC-ménage payée ?	Oui	Non

3. Type de garantie demandée :

Garantie de prise en charge des loyers courants (seule).

Cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer réalisé dans le cadre de l'application de la LASoc (seul).

Garantie de prise en charge des loyers courants et cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer réalisé dans le cadre de l'application de la LASoc.

4. Analyse de la demande de garantie de loyer et/ou de cautionnement (selon les critères d'évaluation ci-dessous point 7)

Besoin objectif d'un logement

Pas de logement actuel :

Sans domicile fixe Depuis quand ?

Chez des proches Depuis quand ?

Autres (ex. Solidarité Femmes, sortie d'institution ou de prison)

Institution ?

Depuis quand ?

De retour de l'étranger

Provenance ?

Depuis quand ?

Première prise de logement ?

Contrat de bail arrivé ou arrivant à échéance. Si oui, quand ?

Contrat de bail de durée déterminée. Date d'échéance ?

Contrat de bail résilié par le bailleur. Si oui, pourquoi ?

Contrat de bail résilié par le locataire. Si oui, pourquoi ?

Autres motifs indépendants de la volonté obligeant le demandeur à quitter un logement (ex. séparation du couple avec attribution du logement au partenaire) :

Précisions :

Logement non-adapté à la situation objective (grandeur, prix, localisation, inadéquat par rapport à la composition du ménage / santé physique).

A noter qu'un logement insalubre n'est pas forcément considéré comme étant inadapté. Les moyens légaux pour rétablir la salubrité (procédure civile à l'encontre du bailleur) doivent être utilisés.

Date :

Sceau et signature du SSR délivrant la garantie et/ou le cautionnement :

PARTIE II (à remplir par le SSR d'arrivée qui endosse)

6. Endossement de la garantie de loyer et/ou du cautionnement

Délai de réponse de 3 jours ouvrables, sous réserve d'informations manquantes du SSR de départ.

Endossement de la garantie de loyer et/ou du cautionnement

Acceptée

Oui Non

Si refusée, pour quels motifs ?

Date :

Sceau et signature du SSR qui endosse la garantie et/ou le cautionnement :

PARTIE III

7. Critères d'évaluation concernant l'octroi d'une garantie et/ou du cautionnement ou son report à une date ultérieure :

En général

- > Accès à d'autres formes de cautionnement (sociétés de cautionnement, épargne, prêts de tiers);
- > Capacité de gain objective de la personne et efforts pour diminuer le besoin d'aide ;
- > Nécessité pour un jeune adulte (18-25 ans) de disposer d'un logement propre ;
- > Obtention de ressources imminentes ;
- > Motifs de résiliation du précédent bail ;
- > Résiliation suite à des dégâts, un abus sous la forme de prestations d'aide sociale destinées au loyer utilisées à des fins inappropriées.

Spécifiques au logement

- > Indépendance financière d'un membre du ménage ou du colocataire ;
- > Conclusion du bail par des proches prêts à le faire (puis sous-location) ;
- > En cas de séparation du couple, logement considéré comme inadapté par le SSR (notamment par rapport aux normes de loyers en vigueur) ;
- > Adéquation entre le lieu de vie et le lieu d'activité ou projet professionnel ;
- > Adéquation entre le lieu de vie et le réseau familial.

Titre de séjour (étrangers)

- > Détention d'un titre de séjour B ou C valable ;
- > Validité suffisante prévisible du titre de séjour.

Aptitude à la tenue d'un logement

- > Respect du règlement de l'immeuble ;
- > Nécessité de disposer d'une mesure de maintien au logement ;
- > Placement en institution envisageable.

Principes fondamentaux de l'aide sociale (CSIAS A.4)

- > Principe de l'individualisation ;
- > Principe de la couverture des besoins ;
- > Principe du respect de la dignité humaine ;
- > Principe de subsidiarité ;
- > Principe de la proportionnalité de l'aide ;
- > Liberté d'établissement (Constitution suisse).

8. Application des critères

- > Appréciation d'ensemble de tous les critères et pondération de ceux-ci. ;
- > Prise en compte de l'urgence objective ;
- > Prise en compte de la temporalité ;
- > Décision exceptionnelle (familles avec enfant(s), raisons humanitaires, situations LAVI, traite d'êtres humains).